

AAP expérience augmentée du spectacle vivant

Ouverture	3/9/2021	Clôture	3/11/2022	Contact	
Où postuler	http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com				
Porteur / Coordinateur	Acteurs proposant soit d'accompagner la maturation de projets à haut potentiel de développement, soit de capitaliser sur des preuves de concept préalablement éprouvées tant du point de vue technologique que des usages.				
Objectif appel à projet	<ul style="list-style-type: none"> • accompagner le déploiement de nouvelles offres culturelles et artistiques fondées sur des innovations numériques dans les secteurs du spectacle vivant, du patrimoine et de l'architecture • favoriser le développement de services et dispositifs reposant sur des innovations technologiques, d'usage, d'organisation ou encore de modèle économique, permettant l'émergence de nouveaux services tout au long de la chaîne de valeur des secteurs concernés et le développement de l'éco-responsabilité des acteurs. 				
Thématique 1	expériences augmentées dans le champ du spectacle vivant (de la captation jusqu'à la diffusion de contenu, en passant par son édition, la mise en relation des différentes parties prenantes, etc.),				
Thématique 2	numérisation du patrimoine et de l'architecture (de la reproduction d'œuvres ou de bâtiments au format numérique jusqu'à leur mise à disposition, en passant par leur enrichissement, leur modélisation, etc.).				
Coûts éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • les coûts de fonctionnement directement liés au projet, tels que les frais de déplacement, les équipements et fournitures directement liés au projet, l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de la propriété intellectuelle, les coûts de promotion ; • les coûts liés au personnel travaillant pour le projet ; • les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet (hors accompagnement régulier du porteur de projet de type incubateur), par exemple dans une étape d'accompagnement à la maturation de projet (conseils et expertises juridiques en droit propriété artistique et intellectuelle par exemple) ; • les coûts de sous-traitance pour des dépenses directement liées au projet. <p>Le soutien apporté ne pourra dépasser deux millions d'euros et 50 % du budget total (TTC) du projet, à l'exception des projets collectifs ou portés par des TPE et PME, pour lesquels un taux bonifié de 70% s'appliquera.</p>				